

Direction adjointe des Soins de Proximité et Formations en santé
Destinataire : CSOS et CRSA pour information

Rennes, le 08 juin 2022

Politique régionale d'accompagnement des zones déficitaires en chirurgiens-dentistes

Le zonage relatif aux chirurgiens-dentistes a été révisé en février 2014. Il n'a depuis fait l'objet d'aucune actualisation malgré l'évolution de l'offre de soins, aucune négociation conventionnelle avec la CNAMTS n'ayant été menée à ce jour. Dans l'attente d'une révision, l'ARS Bretagne s'engage à accompagner les territoires devenus déficitaires.

Rappel du contexte

L'arrêté définissant « les zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de chirurgiens-dentistes » a été adopté en Bretagne le 10 février 2014.

Le code de la santé publique dans son article **R 1434-43**, précise que les zonages doivent être revus **au minimum tous les 3 ans**.

I. Enjeux de la révision du zonage

La définition du zonage relatif aux chirurgiens-dentistes permet de disposer d'une vision de la situation démographique sur le territoire régional et de mettre en œuvre des mesures favorisant une meilleure répartition de l'offre de soins. Le zonage conditionne ainsi l'installation des signataires du Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) et l'attribution des aides incitatives au maintien et à l'installation. Il ne permet pas, contrairement au zonage des infirmiers, une régulation à l'installation dans les zones sur dotées.

□ Application des aides incitatives

Le zonage flèche les territoires pouvant bénéficier de l'attribution d'aides favorisant l'installation ou le maintien des chirurgiens-dentistes dans les **zones très sous dotées**.

Rappel des aides existantes pour les libéraux

Contrat	Objectif	Montant	Durée d'engagement
Contrat d'aide à l'installation	Favoriser l'installation des CD dans les zones très sous dotées.	25 000 € à la signature du contrat	5 ans
Contrat d'aide au maintien	Favoriser le maintien des CD dans les zones très sous dotées.	3 000€/ an pendant 3 ans	3 ans

Nouvelles aides applicables pour les Centres de soins dentaires

L'avenant n° 3 à l'accord national régissant les relations entre l'assurance maladie et les Centres de santé publié au JO le 20 septembre 2020 transpose, pour ces derniers, certaines mesures applicables aux professionnels libéraux. Parmi ces mesures, les contrats démographiques incitatifs s'appliquent aux centres de soins dentaires implantés dans des zones sous denses en offre de soins, leur permettant de bénéficier d'aides financières pour le recrutement et le maintien de chirurgiens-dentistes.

□ Installation des signataires CESP

Les étudiants en médecine et en odontologie peuvent souscrire au CESP à compter du deuxième cycle des études (4^{ème} année). L'étudiant bénéficie ainsi d'une bourse mensuelle de 1.200 € versée par le Centre National de Gestion (CNG), en contrepartie d'un engagement à s'installer à l'issue de sa formation dans une zone très sous dotée ou sous dotée pour les chirurgiens-dentistes, selon une durée équivalente au nombre de mois perçus.

II. Une révision du zonage négociée entre la profession et la CNAM

La révision du zonage relatif aux chirurgiens-dentistes (**cf annexe 1**) est conditionnée par les négociations conventionnelles menées au niveau national entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et les syndicats représentatifs de la profession. Si de nouveaux contrats types ont pu être récemment adoptés¹ sur la base du zonage applicable, aucune négociation conventionnelle n'a été à ce stade engagée concernant la révision du zonage des chirurgiens-dentistes.

Par conséquent, le zonage relatif aux chirurgiens-dentistes défini en février 2014 est aujourd'hui en décalage avec la situation de l'offre de soins sur de nombreux territoires bretons, l'offre ayant considérablement évolué depuis. Les mesures incitatives ne remplissent que partiellement leur objectif d'une meilleure répartition des chirurgiens-dentistes sur la région.

III. Mise en place d'une politique régionale d'accompagnement des zones déficitaires en chirurgiens-dentistes

Dans l'attente de nouvelles négociations conventionnelles et pour favoriser l'installation de chirurgiens-dentistes dans les territoires devenus déficitaires selon l'offre de soins actuelle, l'ARS Bretagne propose de conserver la cartographie juridiquement opposable du zonage chirurgiens-dentistes en le complétant par le ciblage de nouveaux territoires identifiés comme déficitaires, les « **zones d'accompagnement régional** » (ZAR).

Des travaux ont ainsi été engagés au cours de l'année 2021, en concertation avec les représentants de la profession, pour identifier les territoires en tension en chirurgiens-dentistes sur la base des données actualisées de CartoS@nté (au 01/01/2021).

□ Méthodologie régionale

Afin de procéder à l'identification des « zones d'accompagnement régional » (ZAR), les indicateurs utilisés sont les suivants :

Champs	Indicateurs
Mesure de l'offre actuelle	Densité des chirurgiens-dentistes (incluant les centres de santé dentaires) pondérée sur l'âge de la population.

¹ Convention nationale régissant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie approuvée par arrêté le 20 août 2018

Champs	Indicateurs
Perspective d'évolution de l'offre à court et moyen terme	Densité des chirurgiens-dentistes de 60 ans et moins.
Mesure de l'attractivité des territoires	Solde entre les installations et les départs (niveau de renouvellement de l'offre sur les 5 dernières années).
Caractérisation et niveau d'accès aux soins de la population	Part des bénéficiaires ayant un recours à des soins dentaires dans l'année. Médiane du revenu disponible par unité de consommation (taux de précarité).

Sur la base de ces indicateurs, un scoring de fragilité du territoire a pu être défini par l'Agence et en raison **de la spécificité insulaire**, il a été décidé de classer toutes les îles bretonnes en ZAR, à l'exception de Belle-Ile qui dispose de 4 chirurgiens-dentistes.

Ainsi, sur les 183 territoires-de-vie-santé bretons, 50 territoires ressortent avec les critères retenus. 4 d'entre eux étaient déjà classés en zone d'intervention prioritaire selon le zonage de 2014 et bénéficient déjà de l'ensemble des mesures incitatives.

Par conséquent, 46 territoires-de-vie-santé sont identifiés en situation de fragilité, en complément des zones très sous-dotées de 2014, et **sont ciblés en zones d'accompagnement régional**.

▣ Les mesures incitatives pour les zones d'accompagnement régional

Les CESP en odontologie éligibles à l'installation sur les ZAR

Les zones d'accompagnement régional seront éligibles pour l'installation des signataires CESP. Cet élargissement du nombre de territoires doit éviter le départ de signataires CESP vers d'autres régions.

Les signataires CESP pourront ainsi s'installer dans les zones très sous et sous dotées du zonage chirurgiens-dentistes ainsi que dans les zones d'accompagnement régional.

Une aide de 12 500 € pour toute installation dans les territoires déficitaires

Toute installation, **y compris hors primo installation**, dans les ZAR, pourra donner lieu à une aide sur le FIR d'un montant de **12 500 €**, correspondant à la moitié du montant apporté par l'assurance maladie dans le cadre du contrat incitatif d'aide à l'installation dans les zones très sous-dotées.

Cette mesure est identique à celle mise en place dans le cadre de la révision du zonage médecin en janvier 2021 avec la création du Contrat d'Aide Régionale à l'Installation Médecin (CARIM) applicable dans les Zones d'Accompagnement Régional (ZAR).

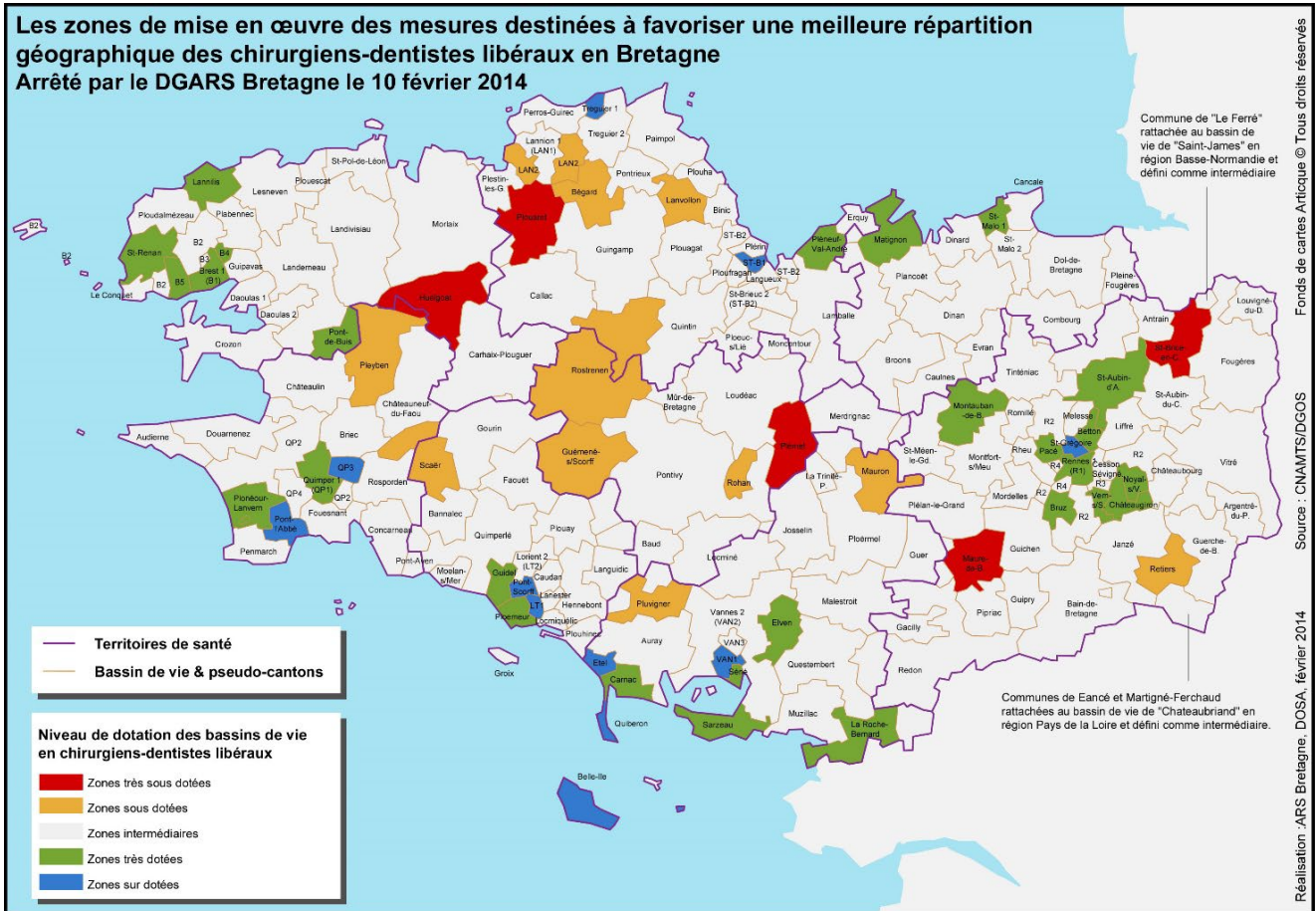
Elle ne sera pas applicable dans les zones très sous dotées du zonage chirurgiens-dentistes qui restent quant à elles, éligibles aux aides conventionnelles de l'assurance maladie. Ce sont ainsi les zones sous dotées, intermédiaires, très dotées et sur-dotées du zonage CD de 2014 qui sont potentiellement concernées par la qualification en ZAR, dès lors que la situation démographique des CD est considérée comme fragile selon les données actualisées (cf. annexe 2).

CONCLUSION

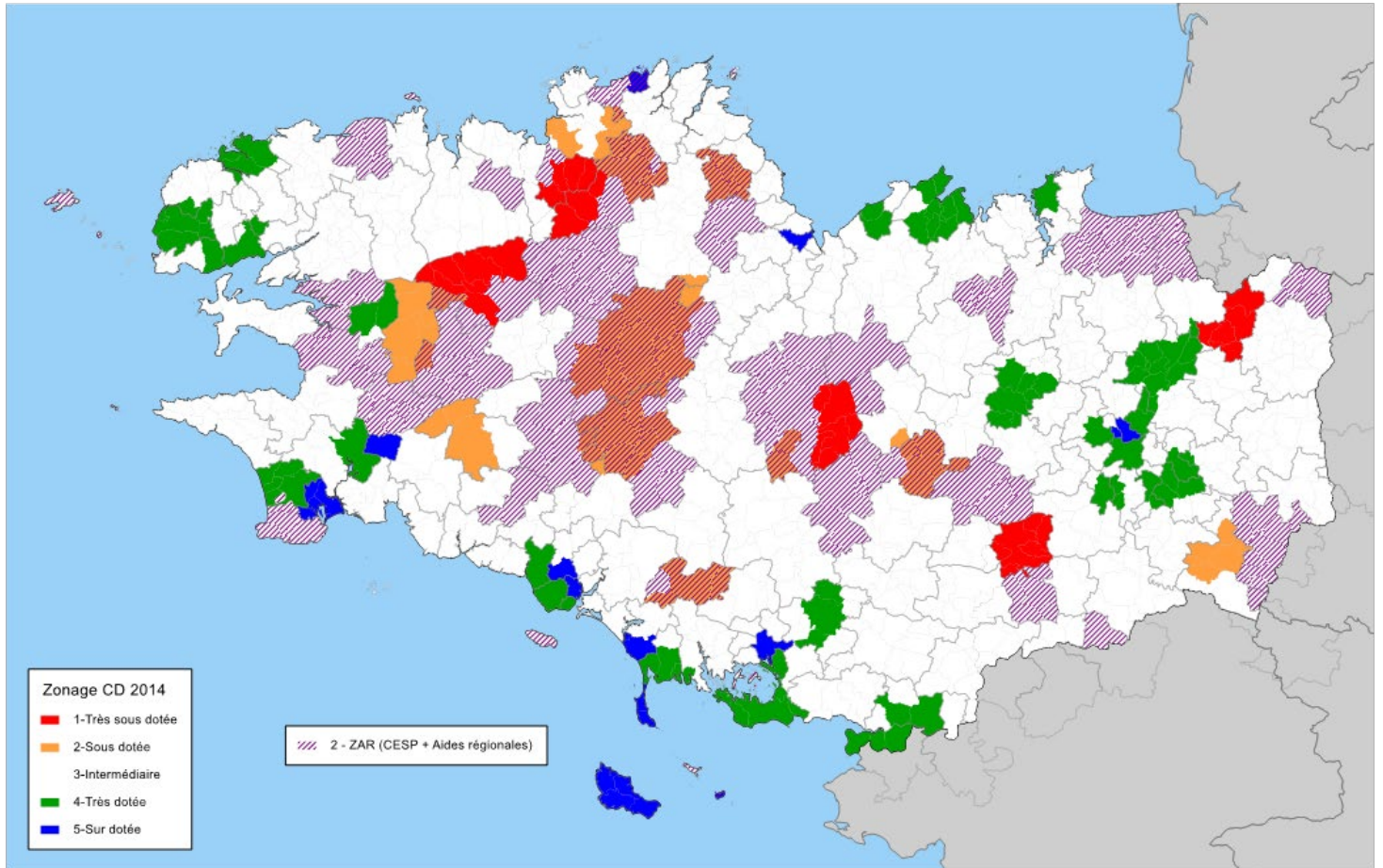
Dans l'attente de la révision du zonage relatif aux chirurgiens-dentistes, l'ARS déploie une nouvelle politique d'accompagnement dans les territoires identifiés comme déficitaires sur la base de données actualisées, dénommés « Zone d'Accompagnement Régionale » (ZAR), qui élargit les lieux d'installation possibles des signataires CESP et permet une aide à l'installation de 12 500 €.

Cette nouvelle politique régionale sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DU ZONAGE CHIRURGIENS-DENTISTES DU 10 FEVRIER 2014















ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE IDENTIFIANT LES ZONES D'ACCOMPAGNEMENT REGIONAL



Source : ARS Bretagne
Réalisation : ARS Bretagne, 11/2021
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

0 30 60 km

ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DES AIDES APPLICABLES

Zonage 2014	Zones d'accompagnement régional	Aides conventionnelles	Aide régionale FIR	Installation CESP
Zones très sous dotées	Non ZAR			
Zones sous dotées, intermédiaires, très dotées et sur-dotées	ZAR			
Zones sous-dotées	Non ZAR			
Zones intermédiaires, très dotées et sur-dotées	Non ZAR			

ANNEXE 4 : RESULTAT DU CIBLAGE

Classification des zones	Zonage CD 2014		Zonage CD 2014 + Zonage régionale 2022	
	Population (INSEE année 2017)		Population (INSEE année 2017)	
	Nombre	%	Nombre	%
Très sous dotée	38 423	1,20%	38 423	1,20%
ZAR			368 410	11,10%
Sous dotée	97 865	2,90%	33 336	1,00%
Intermédiaire	2 197 674	66,20%	1 896 430	57,10%
Très dotée	765 252	23,10%	765 252	23,10%
Sur dotée	219 690	6,60%	217 053	6,50%